



**AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – Illuminations de Noël**

Le Maire de de Commune de VERNEUIL L'ETANG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie - signalisation de prescription - en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'installation des illuminations de Noël par la société SPIE Ile de France Nord-Ouest située Chemin de Viercy 77550 LIMOGES FOURCHES,

CONSIDERANT que l'installation des illuminations de Noël nécessite de réglementer sécurité des biens et des personnes sur la période du 15 novembre 2023 au 29 février 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SPIE est autorisée à installer les illuminations de Noël du 15 novembre 2023 au 29 février 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM:

- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes en Brie
- Le Chef d'Agence de la société SPIE à LIMOGES FOURCHES
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Guignes Rabutin
- Le Directeur des services Techniques
- L'ASVP
-

Fait à VERNEUIL L'ETANG, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

